ART. 13 N° 883

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 883

présenté par

Mme Mette, M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Hammouche,
M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges,
M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry,
Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe,
Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun,
M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et
M. Waserman

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette pratique porte sur un volet préventif et un volet curatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à offrir une approche globale de la santé aux activités de télésoin

La notion de prévention consiste, comme le définissent l'OMS et l'HAS, à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages), et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récidive.

En effet actuellement un patient est amené à rencontrer plus souvent son pharmacien ou un auxiliaire médical que son médecin.

Ainsi on permet au télésoin et aux acteurs du télésoin d'offrir une éducation thérapeutique au patient

ART. 13 N° 883

De plus il convient de rappeler que dans son Panorama 2016, l'OCDE préconise plusieurs pistes afin d'optimiser les dépenses de santé. Même si son système de soins est reconnu pour son efficacité, la France pourrait cependant alléger son budget en renforçant un de ses points faibles : la prévention.

Il convient donc de saisir l'opportunité d'innovation dans les soins qu'apporte le télésoin en assurant une mission de prévention par ces acteurs. C'est l'objet du présent amendement.